



DECISION N° 2023-127-1

**Accord cadre peintures des salles d'exposition du
Musée Rigaud**

Direction Maintenance du Patrimoine

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

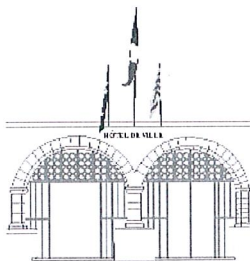
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de fonction et de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, sur offres de prix unitaires révisables, il convient de conclure un accord-cadre concernant les peintures des salles d'exposition du Musée Rigaud.

Afin d'assurer la parfaite maintenance des espaces du musée d'art Hyacinthe Rigaud et de réaliser les travaux de rénovation des supports destinés à recevoir les œuvres, dans les espaces dédiés aux expositions temporaires, la Direction de la Maintenance du Patrimoine Bâti propose la passation d'un marché public dit « accord cadre à bons de commande » en renouvellement du précédent arrivé à terme.

La durée d'exécution de ce marché est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 2 ans. Le montant maximum est de 40 000 € HT par an.



Le 11 mai 2023, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré sur le site internet de la ville, fixant la date limite de réception des offres au 26 mai 2023 à 17h.

Pour cette consultation, 3 offres ont été reçues dans les délais. L'estimation est de 25 000 € HT par an, et la moyenne des offres est de 18 228, 33 € HT par an.

Le détail de l'analyse des offres sera joint en annexe.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- prix : mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient : 80 %,
- délais : mode de calcul (délai proposé/délai maximum) x coefficient: 20 %.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

- VILLODRE, 18 avenue des Albères – BP 80007, 66331 Cabestany Cedex, pour un montant de 16 445 € HT, et un délai de 10 jours ouvrés.

ARTICLE 2 :

En application de l'article R 2181-1 du Code de la Commande Publique, les candidats non retenus, ont été avisés par courrier en date du 11 octobre 2023.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **30 OCT. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231030-181350-AU-1-1

Accusé reçu le : **30 OCT. 2023**

Affiché le : **30 OCT. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

